

Si la douane décide de modifier le taux de droit ou la valeur en douane, vous en serez informé par écrit au moyen d'un avis. Si vous vous opposez à la mesure projetée, informez-en alors immédiatement le spécialiste des importations, de préférence par l'entremise de votre courtier. Vous pourrez demander un délai supplémentaire pour présenter d'autres renseignements et arguments. Si vous ne répondez pas à une demande de renseignements, vous pourriez recevoir un avis vous informant de l'augmentation de la valeur en douane ou de l'application d'un taux de droit plus élevé.

VISITES DE FONCTIONNAIRES DES DOUANES ET TENUE DE REGISTRES

Les visites et les appels téléphoniques de spécialistes des importations ne sont pas rares et ne doivent pas vous inquiéter. Si un spécialiste des importations désire visiter vos installations, c'est en général pour faciliter l'établissement de la classification tarifaire par l'examen des procédés de production, ou en vue de rendre votre entreprise admissible à l'un des programmes automatisés destinés à accélérer l'admission et le dédouanement de vos produits. La visite de fonctionnaires des douanes doit être précédée d'un avis raisonnable et, même si la douane américaine a le pouvoir légal d'examiner vos registres commerciaux, les demandes en ce sens doivent être précises.

LIQUIDATION DES DÉCLARATIONS

Les droits déposés avec le sommaire de déclaration ne représentent pas nécessairement le compte final des droits d'importation. Le compte final n'a lieu que lorsque la douane a liquidé la déclaration. Lorsque le spécialiste des importations examine les documents du sommaire de déclaration et qu'il est convaincu que toutes les conditions sont remplies, il liquide alors la déclaration. Cette liquidation peut se produire plusieurs mois après le paiement des

droits. Les déclarations sont liquidées automatiquement un an après la date de la déclaration, à moins que la douane ne prolonge ce délai après vous avoir informé par écrit que la liquidation est suspendue. Les déclarations sont en général liquidées avant l'échéance normale.

Votre courtier connaîtra le rythme habituel de dépôt et de liquidation des déclarations à tel ou tel port d'entrée de la douane américaine, et la douane américaine a en général l'amabilité d'envoyer des avis de liquidation au courtier ou à la personne qui a déposé la déclaration. L'avis officiel de liquidation apparaît dans un bulletin affiché au poste de douane. Il est important de vous assurer auprès de votre courtier que vos déclarations sont liquidées régulièrement. Si la liquidation de vos déclarations a cessé, c'est en général parce qu'il existe un problème pouvant conduire à l'imposition de droits plus élevés.

Si vous êtes en désaccord avec les mesures prises par la douane américaine concernant une liquidation, une opposition doit être déposée dans les 90 jours de la date de la liquidation. Dans les cas d'erreurs d'écriture et de calcul, vous avez un an à compter de la date de liquidation pour réclamer un remboursement de droits.

Si la douane américaine rejette votre opposition, vous ne pouvez alors obtenir un redressement qu'en vous adressant au Tribunal de commerce international des États-Unis.

FORMALITÉS D'ÉVALUATION EN DOUANE ET FACTURES

Une facture indiquant la valeur transactionnelle des produits est en principe l'instrument qui permet d'établir la valeur en douane, moins certaines déductions courantes. La douane américaine aura un exemplaire de la facture commerciale ou facture de vente remise à votre client, laquelle a été présentée avec la déclaration par votre courtier. Cette facture n'indique pas nécessairement tous les détails requis par la